



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mai 2025
Convocation du 20 mai 2025

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10

Membres présents à la séance :
M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas,
A. Ramousse, M.C. Rey, F. Simian.

Absent(e)s : C. Bochaton, C. Poncet, S. Giliotti
1 Procuration : C. Poncet à M. Brezzo

Président de séance : Fabienne Simian
Secrétaire de séance : Marina Brezzo

Délibération 2025-05-04

**Objet : Acquisition d'un barnum
auprès de la Région Auvergne
Rhône Alpes, à titre gratuit.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à 18h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire informe le conseil qu'elle a été destinataire d'un mail en date du 28.04.2025 concernant l'attribution d'un barnum gratuit par la Région Auvergne Rhône-Alpes au profit des associations de la commune.

Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Elles devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir un barnum au profit des associations de la commune cédé à titre gratuit par la Région.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN



Acte rendu exécutoire par la maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr